

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 33/2025

OBJET : CESSION DE SEPT STRUCTURES MODULAIRES PREFABRIQUEES ET DEUX BOX DE STATIONNEMENT POUR VELOS A LA VILLE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a fait l'acquisition de sept (7) structures modulaires pour installer provisoirement sa Vélostation et de trois (3) box de stationnement sécurisé pour vélos sur un espace, situé entre la rue de l'Industrie et la rue Séjourné à Melun d'une part, et sur l'emprise de l'ancienne halle Sernam, d'autre part ;

CONSIDÉRANT que les travaux du Pôle Gare de Melun sont engagés, et que les emplacements sur lesquels étaient posées ces structures, au Sud, doivent faire l'objet d'aménagement par la SNCF pour desservir la base vie de son chantier de préfabrication du futur passage souterrain de la gare et au Nord, de la construction du programme immobilier Prélude ;

CONSIDÉRANT que le Parc Régional de Stationnement (PSR), sis rue de l'Industrie à Melun devra, par ailleurs, être démolie, et que l'emprise occupée par ces structures se trouve dans le périmètre du chantier de déconstruction ;

CONSIDÉRANT que la Vélostation a été réinstallée dans des locaux situés avenue Gallieni à Melun et que sept (7) nouveaux box de stationnement de six (6) places, sécurisés et autonomes, ont été implantés sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes du territoire susceptibles d'être intéressées par l'acquisition de ces structures devenues inutiles ;

CONSIDÉRANT que seule la Ville de Melun a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ces structures ;

CONSIDÉRANT la valeur initiale (2020/2021) des structures modulaires utilisées pour la vélostation inscrite dans les comptes de la Communauté d'Agglomération pour 220 796 € HT ;

CONSIDÉRANT la valeur initiale (2020/2021) des box de stationnement sécurisé inscrite dans les comptes de la Communauté d'Agglomération pour 59 338,67 € HT ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments ne font pas l'objet d'amortissement ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE CÉDER à l'euro symbolique à la commune de Melun les biens suivants inscrits à l'inventaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine :

- Sept (7) structures modulaires de 12 m² environ chacune d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 220 796 € HT,
- Deux (2) box de stationnement sécurisé pour vélos de 18 m² environ chacun, équipés de racks de stockage, d'une valeur nette comptable au 31 décembre 2024 de 59 338.67 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER les écritures comptables nécessaires à la sortie de ces biens de l'actif de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/05/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250515-59011-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025

Publication ou notification : 15 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature of Franck Vernin, consisting of a stylized 'f' and 'V' followed by a cursive signature.

Franck Vernin